Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 MARS 2005

L'an deux mil cinq, le vingt cinq mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 16 mars 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – Mme BAILLIF Line Rose – M. DENNEMONT Jean Daniel – M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène – Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. ESCHYLE Gilles – M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Comptabilité M 49 – Budget annexe de l'eau potable - Adjonction d'une cadence d'amortissement

Par délibération en date du 26 mars 1993, le conseil municipal a fixé la cadence d'amortissement des biens acquis dans le cadre des opérations d'investissement pour les réseaux d'alimentation en eau potable.

Il convient de compléter cette délibération pour les logiciels.

Le Maire propose une durée d'amortissement de 05 ans.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, complète la délibération du 26 mars 1993 comme suit :

- la cadence d'amortissement des logiciels est fixée à 05 ans.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS